



# DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FALAISE

## 1b. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*PLU approuvé le 13 décembre 2010  
Modification n°1 approuvé le 3 septembre 2012  
Révision simplifiée n°1 approuvé le 3 septembre 2012  
Modification n°2 approuvée le 14 octobre 2013  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 19 avril 2018  
Modification simplifiée n°2 approuvée le 29 septembre 2022*

Document destiné à être annexé au dossier d'enquête publique  
Octobre 2023

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

PREAMBULE

---

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>3</b>
<b>1. Synthèse du projet</b>	<b>3</b>
<b>2. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement</b>	<b>4</b>
<b>3. Focus sur le site du projet</b>	<b>5</b>
3.1. Environnement physique	5
3.2. Environnement biologique	7
3.3. Patrimoine et paysage	13
3.4. Agriculture et consommation d'espaces	14
3.5. Voisinage du site	14
3.6. Santé – Pollution - Risques	15
<b>4. Analyse des effets de la mise en œuvre du document sur l'environnement et présentation des mesures</b>	<b>16</b>
4.1. Milieu physique	16
4.2. Agriculture et consommation d'espaces	16
4.3. Patrimoine et paysage	17
4.4. Milieux écologiques et trame verte et bleue	18
4.5. Gestion de l'eau	19
4.6. Risque et pollutions des sols	21
4.7. Déplacements	22
4.8. Nuisances sonores et qualité de l'air	23
4.9. Energie	23
4.10. Gestion des déchets	25
4.11. Analyse des incidences Natura 2000	25
<b>5. Justification du choix retenu</b>	<b>27</b>
<b>6. Indicateurs de suivi</b>	<b>27</b>
<b>7. Articulation avec les documents cadres</b>	<b>28</b>
<b>8. Résumé non technique</b>	<b>31</b>
8.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et des enjeux	31
8.2. Incidences	33
<b>9. Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale</b>	<b>37</b>

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise*

PREAMBULE

---

## PREAMBULE

### **Objet de la présente déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de FALAISE et contexte de l'évaluation environnementale**

La présente déclaration de projet a pour objet de permettre la construction d'un pôle environnemental sur le territoire communal de FALAISE en remplacement des déchèteries de Noron-l'Abbaye et Soulangy, devenues trop petites.

Les dispositions du PLU en vigueur sur la commune ne permettent pas, en l'état, sa réalisation et doivent donc évoluer pour être mises en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles R.153-15 à R.153-16.

L'opération entre dans le champ d'application de la déclaration de projet : elle ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et est portée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme et de PLU.

La déclaration de projet vaut mise en compatibilité n°1 du PLU de FALAISE approuvé le 13 décembre 2010, modifié à deux reprises le 14 octobre 2013 et le 19 avril 2018 et modifié par voie simplifiée le 29 septembre 2022.

Enfin, le projet d'aménagement d'un pôle environnemental à FALAISE est soumis à évaluation environnementale systématique en application du II-1 de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme, celui-ci portant sur une superficie supérieure à 1/1000<sup>e</sup> du territoire communal.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 1. Synthèse du projet

Compétente en matière de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a réorganisé les services de collecte et de traitement des déchets ménagers de la manière suivante :

1. Implantation, entre 1996 et 2001, d'un réseau de quatre déchèteries réparties sur tout le territoire communautaire ;
2. Mise en place, en 1996, de la collecte sélective des déchets recyclables en apport volontaire.

L'ensemble de ces services est actuellement géré par le Service Environnement de la Communauté de Communes.

Les 4 déchèteries sont réparties sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Noron-l'Abbaye, proche de Falaise,
- Soulangy, proche de Potigny,
- Pertheville-Ners, proche de Morteaux-Couliboeuf,
- Le Mesnil-Villement, proche de Pont-d'Ouilley.



Situation des déchèteries de la Communauté de communes

Face à des fréquentations et des apports de plus en plus importants, la Communauté de Communes du Pays de Falaise souhaite créer une nouvelle déchèterie qui viendrait en remplacement des déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy, vieillissantes et sans possibilité d'extension.

La zone de projet se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, et plus précisément sur la commune centre de Falaise.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Localisation du projet au nord de la commune de FALAISE

La zone de projet sera facilement accessible grâce à sa proximité avec les voies structurantes du territoire via :

- La RN158, axe Nord-Sud en deux fois deux voies, reliant Caen à Falaise :
- La RD511, axe Est-Ouest du territoire intercommunal.

Le pôle environnemental projeté permettra d'améliorer le service avec la réception de 9 nouveaux flux, et la mise en place d'un emplacement pour la reprise de compost en sortie.

La mise en place d'une filière de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment permettra une meilleure valorisation des encombrants, des inertes et du plâtre. L'objectif est l'amélioration du pourcentage de valorisation par rapport aux proportions actuellement valorisées sur les deux déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy.

## 2. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

La zone d'étude couvre une superficie d'environ 3 ha. Elle est localisée dans un secteur cultivé à l'extrémité Nord de la commune de FALAISE. Le site est entièrement occupé par des parcelles de monocultures intensives dans un contexte d'openfield particulièrement intensif.



## 3. Focus sur le site du projet

### 3.1. Environnement physique

#### 3.1.1. Climat

##### Données générales annuelles :

- Climat océanique tempéré ;
- Pluies abondantes réparties sur l'ensemble de l'année avec un cumul d'environ 761 mm ;
- Moyenne annuelle des températures entre 1971 et 2005 : 10.9°C ;
- Amplitude thermique faible ;
- Vents dominants de secteur Sud-Ouest

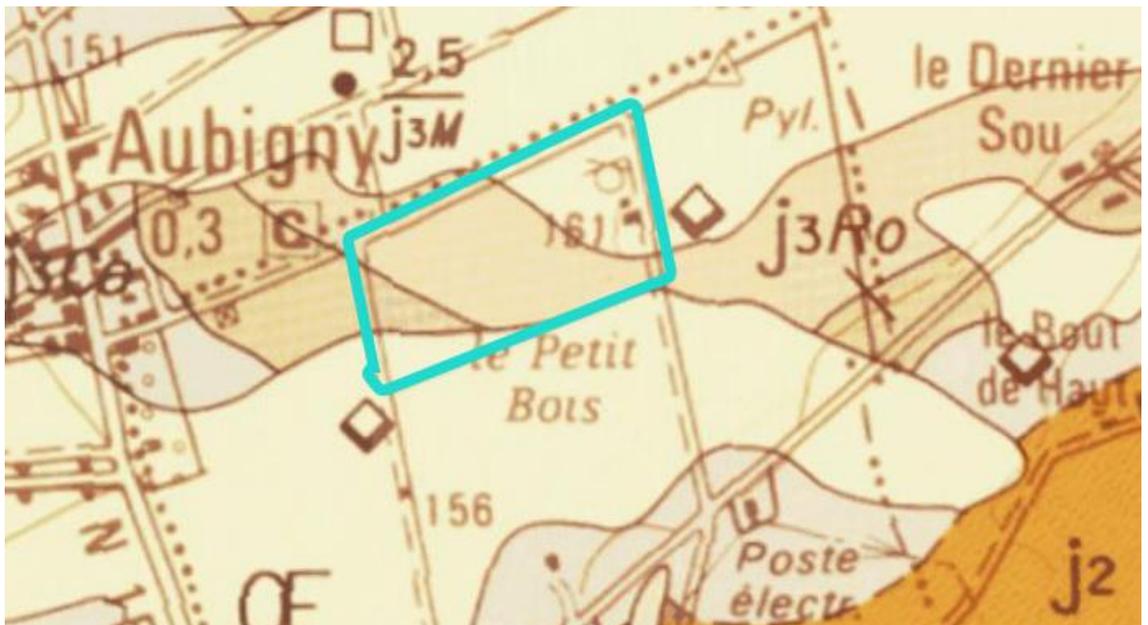
⇒ Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilités interdisant un projet d'aménagement. La prise en compte des vents dominants sera à intégrer dans le futur projet.

#### 3.1.2. Topographie

- Le site présente une topographie avec une légère pente Est-Ouest (1%) assurant un bon drainage des eaux superficielles.

⇒ Le relief homogène du site et ses très faibles dénivelés ne sont pas contraignants pour le projet envisagé. Seul le caractère ouvert du site est à intégrer dans le futur projet (insertion paysagère – prise en compte des vents dominants).

#### 3.1.3. Géologie – hydrogéologie - pédologie



Contexte géologique

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La carte montre que le site est à cheval sur des limons loessiques et la formation du Calcaire de Rouvres (J3Ro). On retrouve cette distinction dans les sondages pédologiques réalisés : à l'Ouest du site la semelle de labour repose directement sur la roche mère altérée alors qu'à l'Est du périmètre la couche de limons est plus épaisse.

Des niveaux d'eau ont mis en évidence dans les formations du Primaire : il s'agit plutôt d'aquifère contenant des nappes isolées à faible réserve. Les calcaires Liasiques et du Bathonien-Bajocien constituent également des réserves aquifères discontinues mais dont les potentialités sont plus importantes.

Les sols sont limono-argileux sans trace d'hydromorphie.

- ⇒ Le contexte géologique et hydrogéologique présente donc des sensibilités faibles au regard des contraintes en termes de stabilité et de protection des eaux souterraines.

### 3.1.4. Hydrographie

- Aucun réseau hydrographique existe sur le site ;
- Le fonctionnement hydrologique du site est dépendant du fonctionnement hydrogéologique.

*Les eaux superficielles ne présentent pas de contrainte à l'implantation d'un pôle environnemental.*

### 3.1.5. Risques naturels

#### Risque de sismicité

Le territoire de FALAISE se situe en zone de sismicité faible (niveau 2/5).

#### Risque de retrait / gonflement des argiles

Le site et ses abords sont concernés par un aléa faible lié au retrait/gonflement des argiles.

#### Risque inondation

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation n'est établi sur la commune de FALAISE.

Le secteur d'études n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau ou par débordement de nappes.

#### Risque lié aux remontées de la nappe phréatique

Le site et ses abords n'est pas concerné par ces aléas.

#### Risque glissement de terrain

Aucun risque « glissement de terrain » n'est recensé sur le secteur d'étude.

#### Risque de chutes de blocs

Aucun risque « Chute de blocs » n'est recensé sur le secteur d'étude.

#### Risque lié à la présence de cavités

Aucune cavité ou rayon de sécurité autour d'une cavité ne sont présent sur le secteur d'études ou ses abords.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

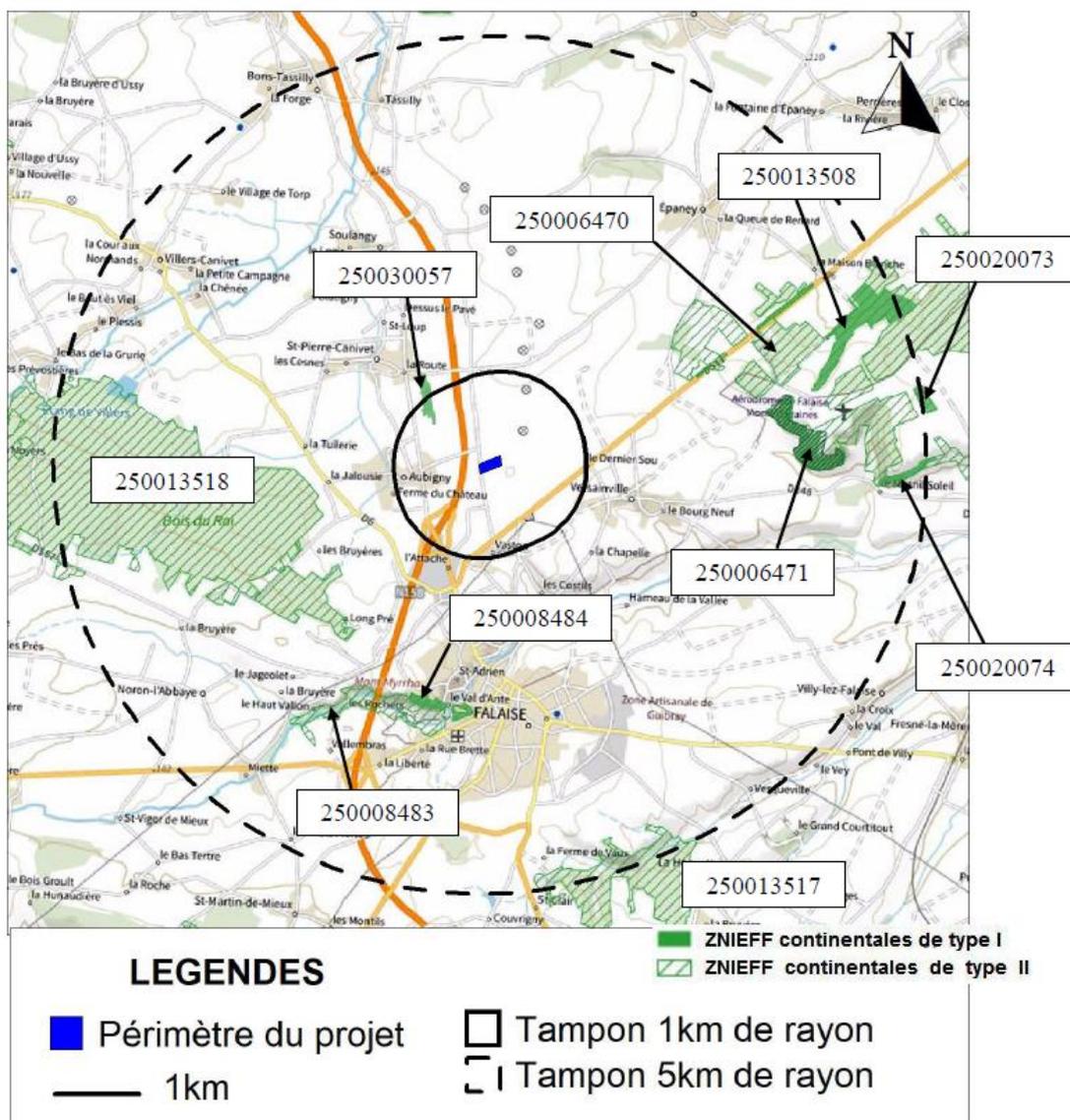
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 3.2. Environnement biologique<sup>1</sup>

### 3.2.1. Espaces signalés aux inventaires du patrimoine naturel

La carte ci-dessous localise les différents zonages inscrits au titre de patrimoine naturel, dans une zone tampon de 5km autour de la zone d'étude.



#### Localisation des sites naturels inventoriés les plus proches

On relève dans un rayon de 1km une ZNIEFF de type 1 n°250030057 « Carrière souterraine de l'ancien four à chaux » qui est un gîte d'hibernation pour au moins 8 espèces de Chiroptères, et, dans un rayon de 5km :

- ZNIEFF 2 n°250006470 « Les Monts d'Eraines » incluant les ZNIEFF 1 suivantes :
  - ZNIEFF 1 n°250013508 « Vallon des Rouverets »

<sup>1</sup> Les données de ce chapitre sont extraites de l'étude de l'étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides de Monsieur Pierre Dufrêne – avril 2023.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise*

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

- ZNIEFF 1 n°250006471 « Côteau de Mesnil-Soleil »
- ZNIEFF 1 n°250020073 « Pinède à l'Ouest du chemin de la Croix d'Ailly »
- ZNIEFF 1 n°250020074 « Secteur calcaire de Maison-Blanche »

➤ ZNIEFF 2 n°250013517 « Bois de Saint-André et de la Hoguette »

➤ ZNIEFF 2 n°250013518 « Bois du Roi »

➤ ZNIEFF 2 n°25008483 « Vallée et coteaux de l'Ante » incluant la ZNIEFF 1 n°250008484 « Landes du Mont Myrrha »

Ces ZNIEFFs dessinent aux alentours du périmètre étudié quatre grands ensembles écologiques que sont les Monts d'Eraines, la vallée de l'Ante ainsi que deux grands espaces boisés. La carrière souterraine de l'ancien four à chaux est un cas particulier.

Cependant, les potentialités d'accueil de la biodiversité sont très limitées sur cette « zone industrielle agricole » dont l'intérêt est très faible vis-à-vis des espaces signalés au titre du patrimoine naturel localisés aux alentours du projet.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

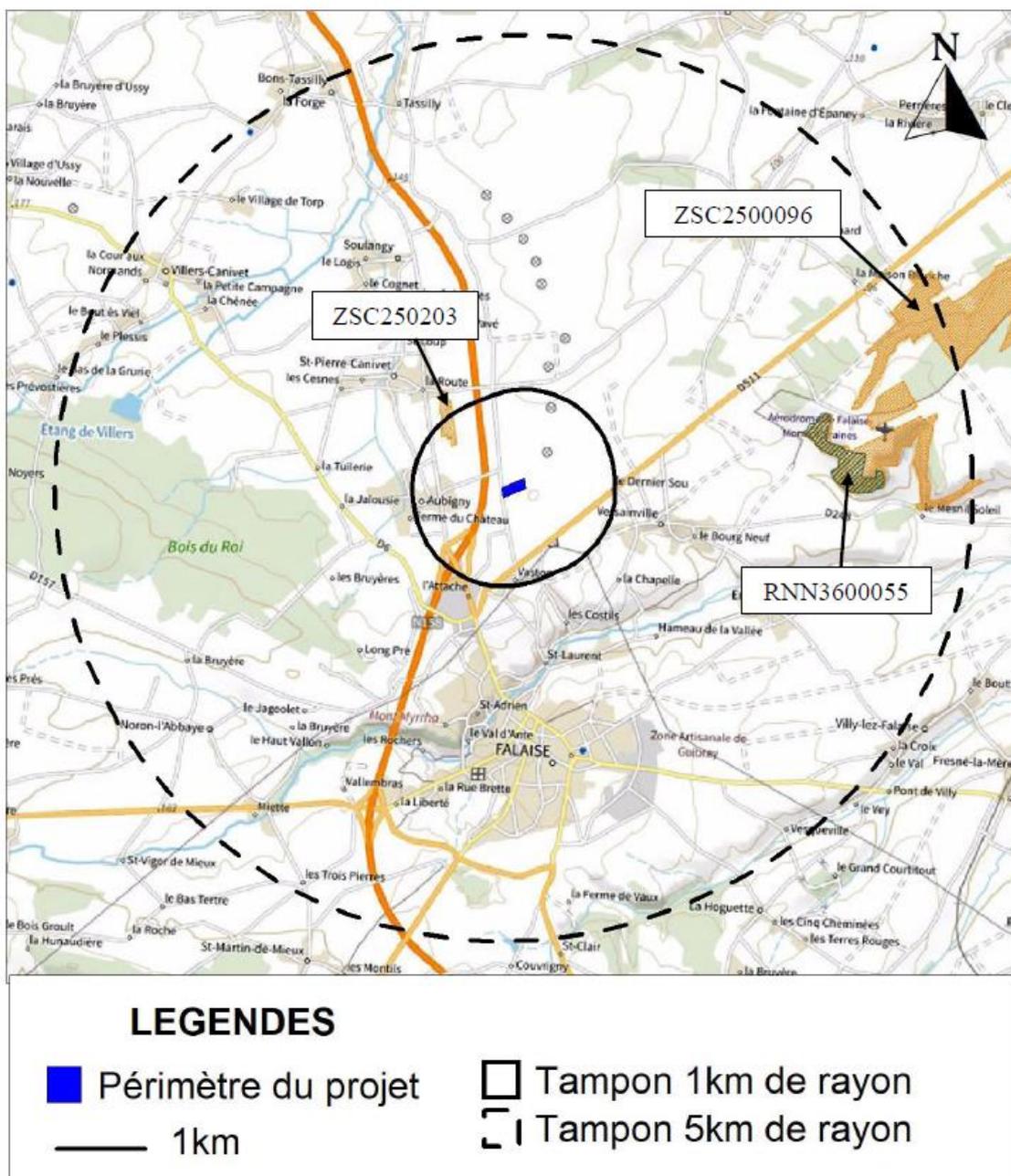
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 3.2.2. Espaces réglementés

D'un point de vue réglementaire, on relève dans un rayon de 5km 3 espaces réglementés :

- ZSC n°FR2500096 « Monts d'Eraines » ;
- ZSC n°2502013 « Ancienne carrière souterraine de St-Pierre-canivet » ;
- Réserve Naturelle Nationale FR3600055 « Coteau de Mesnil-Soleil ».

A l'instar des espaces signalés au titre du patrimoine naturel et pour les mêmes raisons (« zone industrielle agricole »), le périmètre du projet présente des potentialités quasi nulles vis-à-vis des espaces réglementés les plus proches.



*Localisation des sites naturels protégés les plus proches*

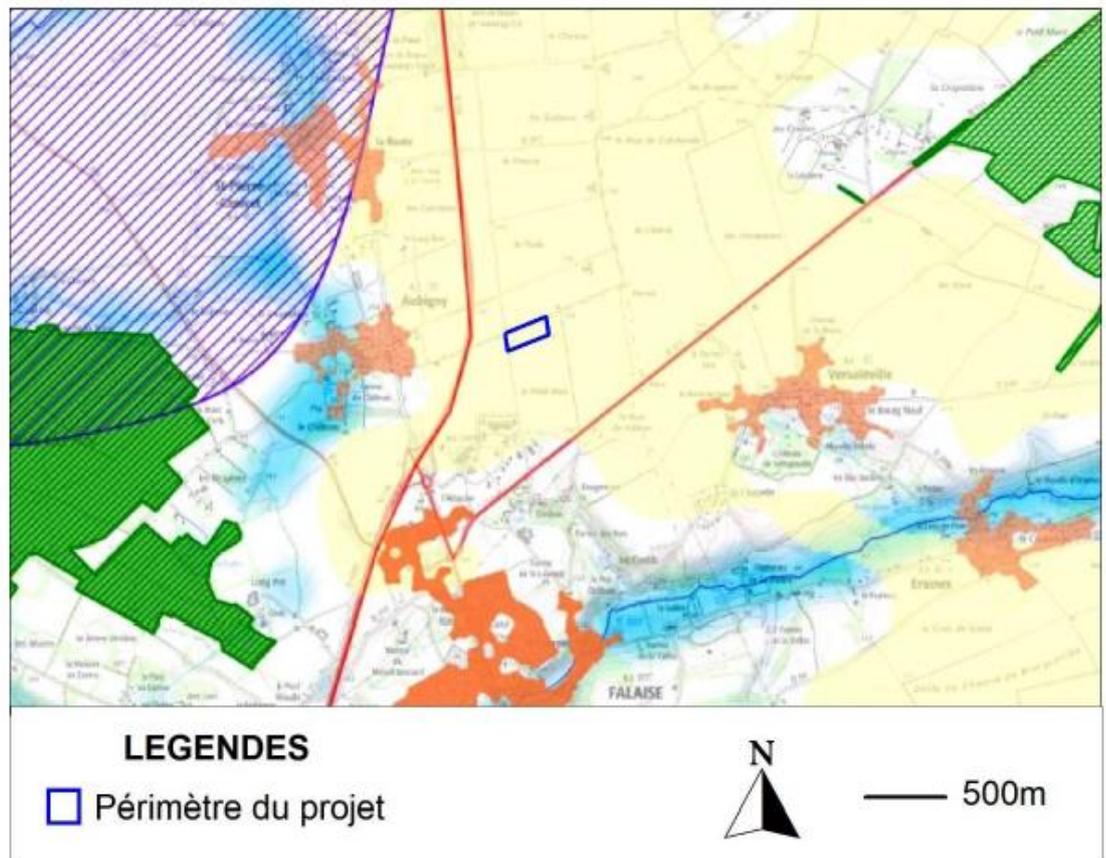
⇒ Le site présente un intérêt très faible vis-à-vis des espaces réglementés, que ce soit au niveau national (APPB, réserves...) ou international (Natura 2000, Ramsar...).

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 3.2.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique



*Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

Le périmètre s'inscrit dans un corridor de plaine agricole intensive. La RN158 constitue à l'Ouest à proximité du site une coupure écologique importante.

⇒ Le site présente un intérêt faible vis-à-vis du SRCE.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 3.2.4. Diagnostic patrimonial sur le site et ses abords

### 3.2.4.1. Flore présente sur le site

#### Monocultures intensives

Le périmètre du projet est entièrement occupé par des monocultures intensives. Il présente un intérêt patrimonial particulièrement faible pour la biodiversité.

Le périmètre y est cultivé en lin cette année mais la culture est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

La végétation spontanée est quasi absente de la parcelle, particulièrement « propre », éliminée par les phytocides.

⇒ **Ces zones industrielles agricoles sont des déserts biologiques où les intrants, phytocides et pesticides éliminent massivement la biodiversité.**

#### Bermes herbeuses

Des bermes herbeuses bordent la marge du chemin et de la route des Grêles. Différents groupes écologiques se répartissent en bande qui se télescopent plus ou moins le long des bermes. La berme routière est plus « prairiale » que la berme du chemin dont le cortège est dominé par les annuelles et les bisannuelles.

#### Analyse patrimoniale

##### Espèces

D'un point de vue qualitatif, l'inventaire met en évidence un patrimoine floristique inexistant comportant uniquement des espèces banales.

##### Habitats naturels

Le périmètre du projet est occupé par des monocultures intensives d'un intérêt et aux potentialités particulièrement faibles.

Habitats	Intérêt patrimonial	Remarques
Monocultures intensives	Faible	Principal habitat occupant tout le périmètre du projet
Bermes herbeuses des chemins, toutes et bords de champ	Faible	Friches herbeuses linéaires à faible potentiel mais constituant souvent le dernier espace refuge pour la biodiversité dans un contexte très dégradé de « zone industrielle agricole ».

#### Statuts des habitats inventoriés sur le site

⇒ **Les habitats présents sur la zone d'étude présentent globalement un intérêt patrimonial faible.**

### 3.2.4.2. Faune présente sur le site

#### Vertébrés

##### Avifaune

Seulement 6 espèces d'oiseaux ont été repérées sur la zone d'étude ou à proximité immédiate. Ce sont toutes des nicheurs banaux (très commun ou commun) en Basse-Normandie.

Trois d'entre elles sont susceptibles de nicher sur le site. L'Alouette, Le Bruant Proyer et la Bergeronnette printanière.

⇒ **L'intérêt patrimonial de la zone d'étude pour l'avifaune nicheuse est faible et limité à un intérêt ponctuel pour quelques espèces spécialisées des openfields.**

##### Mammifères

Aucune espèce de mammifère n'a été inventoriée.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

⇒ Le site présente un intérêt patrimonial très faible pour les mammifères.

### **Amphibiens et reptiles**

Aucune espèce d'amphibien et de reptile n'a été inventoriée. D'autre part, l'absence de point d'eau sur le site ou à proximité limite fortement les capacités d'accueil pour les Amphibiens. Celles-ci ne sont guère plus élevées pour les Reptiles dans ce contexte de monocultures intensives.

⇒ Le périmètre du projet présente un intérêt patrimonial quasi nul pour les amphibiens et les reptiles.

### **Invertébrés**

Une seule espèce d'invertébré a été inventoriée parmi les trois ordres d'insectes classiquement étudiés dans le cadre des études d'impacts. Un individu de piéride blanche (*Pieris napi* ou *rapae*) a été observé en vol.

Le site présente des potentialités très faibles pour les Lépidoptères diurnes, les Orthoptères et quasi nulles pour les Odonates (absence de point d'eau). Le constat est le même pour les invertébrés en général dans ce contexte très dégradé de « zone industrielle agricole ».

⇒ Le périmètre du projet présente un intérêt patrimonial très faible pour les invertébrés.

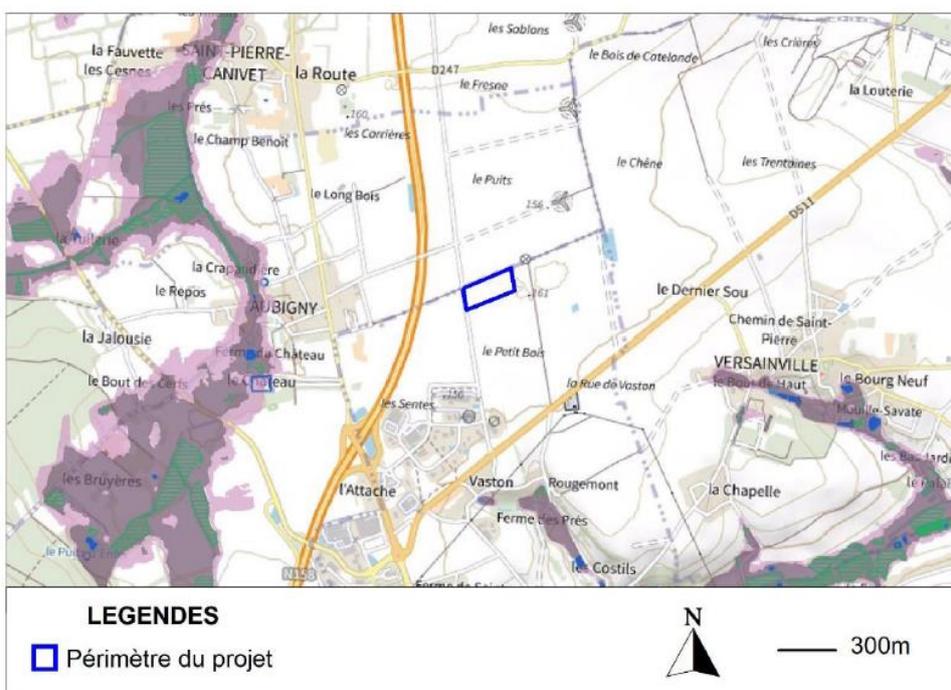
### 3.2.4.3. Synthèse et conclusion du diagnostic patrimonial

⇒ Le périmètre du projet est entièrement occupé par des monocultures intensives. Il présente un intérêt patrimonial particulièrement faible pour la biodiversité.

### 3.2.5. Zones humides

#### Atlas des zones potentiellement humides

L'atlas des zones humides potentielles de Normandie ne signale aucun territoire prédisposé sur le périmètre du projet ou à proximité.



Extrait de l'Atlas des zones potentiellement humides de Normandie (DREAL, 2022)

⇒ Aucune zone humide ni aucun territoire prédisposé ne sont signalés sur le périmètre du projet.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

## Etude des groupements végétaux

Les groupements végétaux observables sur les marges du site (bermes herbeuses et flore adventice des cultures) sont caractéristiques de végétations mésophiles rudérales nitrophiles et calcicoles.

⇒ **Le périmètre du projet n'héberge aucun groupement végétal indicateur.**

## Etude de la flore indicatrice

Aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été inventoriée ce qui est rare. En effet, il y a presque toujours quelques pieds d'espèces très communes à large amplitude écologique comme la Renoncule rampante ou l'Agrostide stolonifère présent sur les sites.

⇒ **Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.**

## Etude des sols

On observe sur le site une légère pente du Est - Ouest qui assure un bon drainage des eaux superficielles. D'autre part, le contexte géologique n'est pas favorable sur le site à la formation de zone humide, ce que confirme l'absence de territoire prédisposé sur l'atlas des zones humides de la DREAL Normandie. Les sondages montrent des sols limono-argileux sans trace d'hydromorphie.

⇒ **Les trois profils réalisés ne sont pas indicateurs de zones humides.**

## Conclusion

⇒ **Les constats effectués sur les groupements végétaux, la flore indicatrice et les sols montrent l'absence de zones humides sur le périmètre du projet.**

## **3.3. Patrimoine et paysage**

### **3.3.1. Cadre général**

Le site se situe au sein de l'entité de la plaine agricole découverte.

Compte tenu de la platitude du relief, la profondeur des visions est importante. Le site sera particulièrement visible depuis la rue des Grêles et le chemin rural n°62 des 6 Acres.

Depuis la RN158, les merlons latéraux limitent les visibilitées vers le site d'étude.

⇒ L'intégration paysagère du projet sera à rechercher pour sa bonne intégration dans les paysages agricoles ouverts.

### **3.3.2. Patrimoine et monuments historiques**

#### Sites classés et sites inscrits

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit.

#### Sites archéologiques

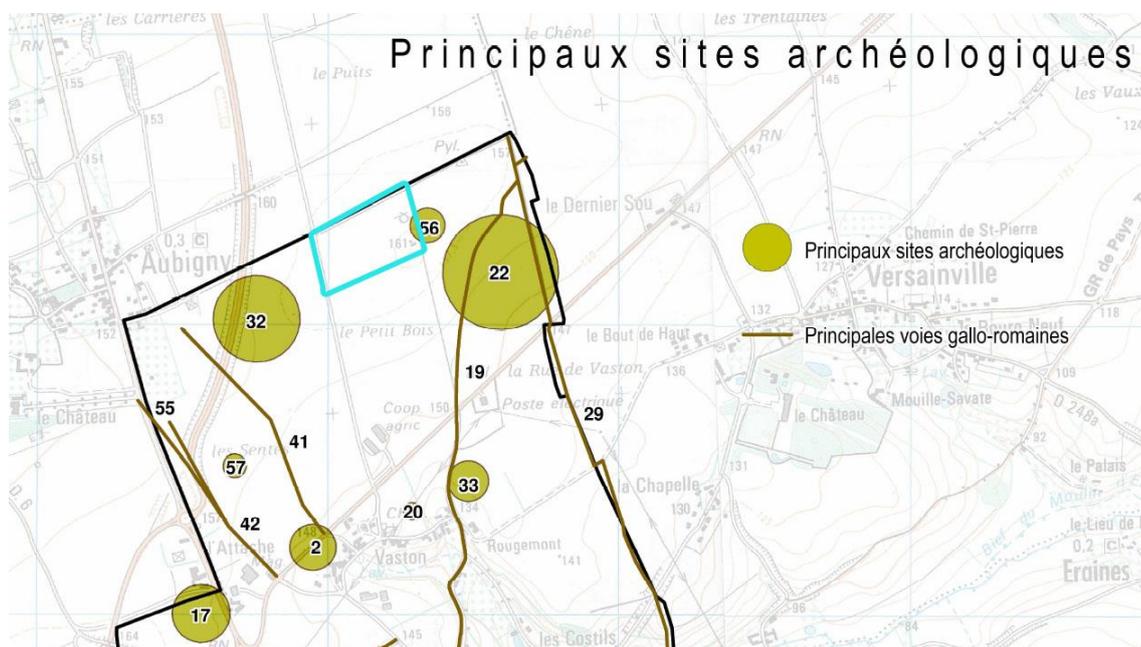
Quelques sites archéologiques sont recensés à proximité du site :

- N°22 : Le Petit Bois – Fosses et fossés d'époque indéterminée ;
- N°32 : Les Belles Pâtures, Les Sentes : chemin d'époque indéterminée ;
- N°56 : Système d'enclos d'époque indéterminée.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Localisation des sites archéologiques à proximité du secteur d'étude

## Monuments historiques

Aucun édifice n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

⇒ Le site d'étude n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable.

## 3.4. Agriculture et consommation d'espaces

Le site est concerné par une activité agricole de grandes cultures.

Le projet représente une superficie d'environ 3 ha.

⇒ Le principal enjeu était l'optimisation de l'espace dans une logique d'économie du foncier.

## 3.5. Voisinage du site

Il n'existe **aucune habitation** dans l'aire d'étude immédiate.

Les habitations les plus proches sont situées sur la commune d'Aubigny, à l'Ouest. Elles sont séparées du site par la RN158.

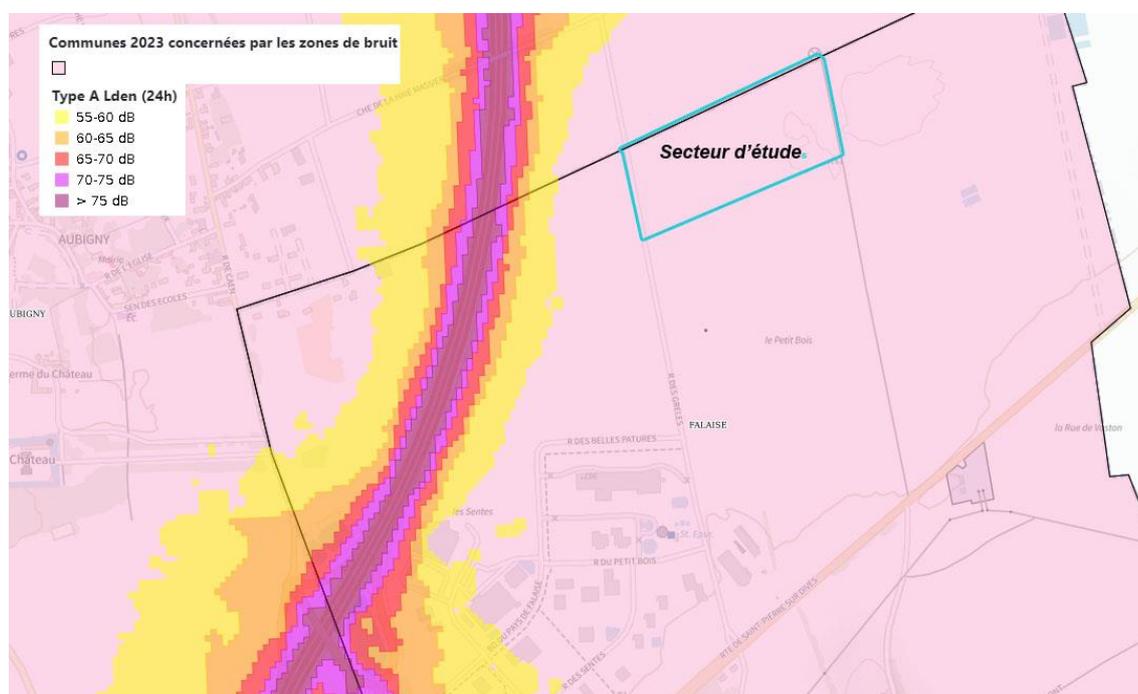
Toutes ces habitations n'ont pas de vue directe sur le secteur de projet. De plus, il n'y a aucun voisinage sensible (école, hôpital...) aux abords du site d'étude.

## 3.6. Santé – Pollution - Risques

Concernant la qualité de l'air, aucune campagne de mesures n'a été réalisée dans le secteur d'étude. Dans une commune comme FALAISE, ce sont les activités liées à l'agriculture, aux transports routiers et à l'activité résidentielle (principalement le chauffage) qui sont les principales sources d'émissions, considérant le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) ou encore le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>o).

La réglementation sur le bruit de voisinage impose qu'une nouvelle activité ne génère pas plus de sur-bruit dans le voisinage. La première habitation se situe à plus de 500 m (quartier au Sud-Est d'Aubigny).

La RN158 est recensée au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Une carte de bruit stratégique a été approuvée en février 2023 :



Extrait de la carte de bruit stratégiques

Les nuisances sonores modélisées pour la RN158 ne touchent pas le secteur du projet.

Le projet ne se situe pas au sein d'un zonage réglementaire de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la plus proche, se localise dans la ZA d'Expansia : il s'agit de Falaise Food, soumise à autorisation.

Le projet de pôle environnemental permettra une modernisation et une optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets sur le territoire communal. Parallèlement, le devenir des déchèteries de Soulangy et de Noron-l'Abbaye s'oriente vers :

- Une renaturation pour le site de Soulangy,
- Et de l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le site de Noron-l'Abbaye.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 4. Analyse des effets de la mise en œuvre du document sur l'environnement et présentation des mesures

### Degré d'incidences

Positif	Nul	Faible	Négatif

### Caractéristiques de l'effet

« D » caractère direct – « I » caractère indirect – « T » caractère temporaire – « P » caractère permanent.

### 4.1. Milieu physique

L'opération s'inscrit dans une topographie ne présentant pas de contrainte particulière.

Les excavations liées au projet produiront des déblaiements. Néanmoins, l'équilibre des terres sera assuré par des opérations de remblaiement pour la réalisation de nivellements ponctuels requis pour la construction de bâtiments ou encore l'aménagement d'espaces verts, afin de ne pas perturber la topographie existante.

#### Mesure opérationnelles complémentaires :

- Utilisation des terres excavées pour la création des sols pour les espaces végétalisés et pour l'adaptation au sol des ouvrages.

Incidences sur les milieux physiques	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Peu de perturbation de la topographie		X			X	Sans objet
Equilibre des terres (excavation et remblaiement)		X		X		Sans objet

### 4.2. Agriculture et consommation d'espaces

Le projet entraîne des impacts négatifs sur l'activité agricole en entraînant une consommation d'espaces de près de 3 ha. Néanmoins, la perte de terres agricoles n'entraînera pas d'impact significatif sur l'emploi direct ou indirect en lien avec l'agriculture. Cette consommation d'espaces servira à une nouvelle activité économique, celle liée au pôle environnemental.

Le projet est sans impact sur l'accès aux terres agricoles environnantes.

#### Bilan des mesures prises dans le cadre du projet :

- Exploitation ou labour possibles des terres jusqu'au démarrage des travaux ;
- Réutilisation des terres agricoles excavées pour les espaces paysagers
- Renaturation de la déchèterie de Soulangy.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Incidences sur l'agriculture et la consommation d'espaces	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Consommation d'espaces agricoles		X			X	Sans objet sur le secteur d'études Renaturation du site de Soulangy
Impact sur le fonctionnement de l'exploitation agricole		X			X	Maintien des accès agricoles
Valorisation du potentiel agricole		X			X	Réutilisation des terres excavées

### 4.3. Patrimoine et paysage

Le projet viendra améliorer la qualité paysagère du site actuellement occupé par des cultures agricoles. La qualité de l'aménagement et des constructions projetées, la continuité du réseau viaire et la création d'espaces verts assureront une qualité dans le paysage du site.

Le règlement écrit prévoit un panel de mesures permettant de prendre en compte les enjeux paysagers et ainsi d'éviter tout impact négatif sur la qualité de ce paysage ouvert de plaine agricole :

- L'obligation de respecter une emprise au sol maximale de 50% permet de limiter la constructibilité des espaces de pleine terre qui pourront être valorisés dans le cadre du projet ;
- Le respect de la qualité esthétique des constructions nouvelles pour leurs insertions dans l'environnement au travers des dispositions (articles 6, 7 et 8) relatives à l'implantation des constructions nouvelles, (article 10) la hauteur des constructions et (article 11) l'aspect extérieur des constructions et leurs abords du règlement écrit.
- Les dispositions relatives aux espaces libres et plantations intègrent des mesures en faveur de la création d'espaces verts favorisant un cadre paysager de qualité :
  - o Les espaces libres et en particulier les marges de recul en bordure des voies seront plantés et convenablement entretenus.
  - o Des rideaux d'arbres ou haies masqueront les stockages extérieurs et les parkings. Ces rideaux devront utiliser des essences arbustives et être constitués de manière à façonner une nouvelle trame bocagère. Le fond des parcelles situées en bordure extérieure de la zone devra obligatoirement recevoir des plantations de ce type.
  - o Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre pour six emplacements.
  - o Les types d'arbres seront des feuillus d'essences locales.

Aucun impact n'est à prévoir sur le patrimoine bâti autour du site.

#### Bilan des mesures prises pour éviter ou atténuer les effets négatifs :

- La limitation du périmètre du projet au besoin du projet atténue l'impact paysager ;
- Les différentes mesures intégrées dans le règlement en matière d'emprise au sol et d'insertion paysagère permettront une meilleure qualité et intégration paysagère du pôle environnemental.

#### Mesures opérationnelles complémentaires :

- Le projet de pôle environnemental intègre des aménagements qui viendront améliorer la qualité paysagère du site (création d'espaces verts sur environ 30% de la parcelle).

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Incidences sur la qualité paysagère	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Préservation des vues		X			X	Sans objet pour le secteur d'études
Amélioration de la qualité paysagère globale du secteur et traitement de la frange rurale		X			X	Prise en compte de l'enjeu paysager par le règlement écrit et les mesures opérationnelles dans le cadre du projet
Absence d'impact sur le patrimoine bâti		X			X	

## 4.4. Milieux écologiques et trame verte et bleue

L'ensemble du projet est prévu sur une continuité agricole. Le projet viendra diminuer la superficie de cette continuité mais en se situant dans le prolongement de la ZA projetée. Lors de l'Etat Initial de l'Environnement, le site présentait un intérêt faible pour la biodiversité expliqué par son usage agricole intensif. Ainsi, à l'état projet, en créant des aménagements paysagers et donc de nouveaux habitats favorables à la biodiversité, la valeur du site pour la biodiversité devrait augmenter.

Le règlement prévoit un panel de mesures permettant de prendre en compte les enjeux écologiques :

- L'obligation de respecter une emprise au sol maximale de 50% permet de limiter la constructibilité des espaces de pleine terre qui pourront être valorisés dans le cadre du projet ;
- Les dispositions relatives aux espaces libres et plantations intègrent des mesures en faveur de la création d'espaces verts favorisant un cadre paysager de qualité :
  - o Les espaces libres et en particulier les marges de recul en bordure des voies seront plantés et convenablement entretenus.
  - o Des rideaux d'arbres ou haies masqueront les stockages extérieurs et les parkings. Ces rideaux devront utiliser des essences arbustives et être constitués de manière à façonner une nouvelle trame bocagère. Le fond des parcelles situées en bordure extérieure de la zone devra obligatoirement recevoir des plantations de ce type.
  - o Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre pour six emplacements.
  - o Les types d'arbres seront des feuillus d'essences locales.

A l'échelle opérationnelle, les aménagements paysagers viendront améliorer l'intégration écologique du site :

- Le développement d'une flore plus urbaine et plus diversifiée du fait de l'arrêt de la pratique agricole ;
- La diminution de la charge en nitrate et de pesticides (lié à l'arrêt de la monoculture intensive) pourra conduire à terme à une diversification de la végétation et des insectes (entretien et maintenance respectueuse : charte zéro phyto – choix des espèces – paillage...)

L'intérêt du site pour la faune était très faible. La suppression d'une partie des cultures ne devrait avoir que peu d'incidences sur la présence de l'avifaune. En effet, les oiseaux des milieux ouverts pourront retrouver des habitats de nidifications à proximité immédiate.

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### Bilan des mesures prises dans le règlement :

- La limitation du périmètre du projet au besoin du projet atténue la suppression d'espaces agricoles ;
- Les différentes mesures intégrées dans le règlement en matière d'emprise au sol, d'insertion paysagère et de plantations permettront une valorisation écologique des espaces de pleine terre.

### Mesures opérationnelles complémentaires :

- Le projet de pôle environnemental prévoit un entretien et une maintenance respectueuse en limitant l'impact des opérations d'entretien des espaces verts (charte zéro phyto – choix des espèces – paillage...).
- Le projet de pôle environnemental prévoit un traitement paysager respectant la biodiversité via la plantation de haies et d'arbustes.

Incidences sur les milieux écologiques et la trame verte et bleue	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Amélioration de l'intérêt écologique du site d'étude		X			X	Création de nouveaux habitats – développement d'une flore plus diversifiée
Suppression d'espaces situés dans une continuité agricole		X			X	Limitation de l'emprise au sol Augmentation de la biodiversité du secteur
Création d'habitat et d'espèces		X			X	Création de nouveaux habitats – développement d'une flore plus diversifiée

## 4.5. Gestion de l'eau

Le projet impliquant la disparition de l'activité agricole, par une économie d'eau (consommations liées à l'arrosage, aux traitements phytosanitaires) contribue à la préservation de la ressource en eau.

Le projet permettant l'artificialisation d'un site agricole implique une imperméabilisation de surfaces pour la construction de bâtiments, de surfaces de stationnement et de voiries susceptibles d'entraîner des risques de ruissellements vers les réseaux d'eaux superficielles.

Pour autant, des dispositions et des mesures prennent en compte l'enjeu relatif au ruissellement des eaux pluviales sur le secteur :

- Le règlement impose pour les installations qui le nécessitent des dispositifs de pré-traitement des eaux pluviales, l'infiltration ou le stockage des eaux pluviales sur le terrain ;
- Le règlement impose dans tous les cas un débit d'évacuation des eaux pluviales limité à 5l/s/ha.
- De plus, l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les eaux résiduaires industrielles permettra de limiter par ailleurs les pollutions des sols et des eaux issues des dispositifs d'assainissement collectif.

Dans le cadre du projet, la gestion de l'eau est intégrée via :

- Une limitation de la consommation de l'eau potable via la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie (toilettes et entretien)
- Une gestion des eaux pluviales : bassin étanche de tamponnement et rétention en cas de pollution – infiltration pour gestion à la parcelle à étudier – confinement des eaux d'extinction

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

d'incendie – traiter une éventuelle pollution (séparateur d'hydrocarbures) – rétention sous les Déchets Dangereux.

### Bilan des mesures prises dans le règlement :

- Le règlement impose une emprise au sol maximale de 50% en faveur de la rétention des eaux pluviales ;
- Le règlement impose des dispositions en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Le site sera raccordé aux réseaux d'assainissement collectif.

### Mesures opérationnelles complémentaires :

- Le projet prévoit l'aménagement d'ouvrages dédiés à l'infiltration et à la rétention des eaux pluviales ; Extraits de l'AM2710-2 enregistrement : « Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. »
- Le projet prévoit des mesures en cas de pollution et de rétention sous les déchets dangereux.

Incidences sur la gestion de l'eau	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Réduction des consommations d'eau potable liées à l'activité agricole		X			X	Sans objet
Augmentation de l'imperméabilisation du sol liée notamment aux voies de desserte interne au site		X			X	Faible emprise au sol des bâtiments projetés Emprise au sol maximale de 50% pour les bâtiments
Mise en place d'une gestion alternative des eaux de pluie		X			X	Projet soumis à déclaration pour le rejet des eaux pluviales
Diminution des pollutions suite à l'arrêt de l'activité agricole		X			X	
Risque potentiel de pollution pendant la phase d'exploitation		X		X		Projet soumis à enregistrement pour les déchets non dangereux et à déclaration contrôlée pour les déchets dangereux

## 4.6. Risque et pollutions des sols

Le projet qui engendrera l'imperméabilisation des sols pourra entraîner des risques de ruissellements. Néanmoins, les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales qui n'ont pu s'infiltrer seront réduits :

- Des aménagements permettant la maîtrise et le traitement des eaux pluviales de ruissellement doivent être réalisés, selon les dispositions règlement du PLU sur le secteur (article 4). Ainsi, le secteur fait l'objet d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle et le débit des eaux qui n'auront pu être infiltrées sera limité.
- De manière opérationnelle, l'ensemble des eaux de pluie sera intercepté par différents dispositifs de collecte (noues), de rétention (bassins aériens et enterrés) et d'infiltration ;
- Par ailleurs, la création d'une végétalisation au sein des espaces libres limite l'imperméabilisation du secteur et les volumes d'eaux ruisselés.

Un risque faible d'instabilité des sols lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles est avéré sur le secteur d'étude.

Le projet n'a aucun impact sur le risque sismique faible sur l'ensemble du site d'étude

Les risques industriels inexistant sur le secteur de projet, occupé par des activités agricoles, seront amplifiés par la construction du pôle environnemental : la nouvelle déchèterie sera soumise à enregistrement pour les déchets non dangereux et à déclaration contrôlée pour les déchets dangereux. Elle appartiendra à la rubrique n°2710 des ICPE. Néanmoins, le projet respectera les mesures à adopter pour ce type d'installation.

La suppression de l'activité agricole, génératrice d'intrants agricoles (pesticide, nitrate) limitera les pollutions des sols. Néanmoins, l'imperméabilisation des surfaces liée au projet entraîneront également une dégradation de la qualité des eaux par les pollutions. Pour autant, des dispositions et dispositifs permettront de limiter le transfert de pollutions :

- Le règlement du PLU impose l'aménagement d'ouvrages de pré-traitement pour les eaux de ruissellement ;
- Les noues pourront permettre une première dépollution.

### Mesures prises pour éviter ou atténuer les effets négatifs :

- *Le règlement : emprise au sol maximale de 50% - espaces libres plantés – mise en place d'ouvrages de pré-traitement pour les eaux de ruissellement ;*
- *Le règlement impose des dispositions en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales.*
- *Le site sera raccordé aux réseaux d'assainissement collectif.*

### Mesures opérationnelles complémentaires :

- *Conformément aux extraits de l'AM 2710-2 enregistrement (ICPE) : « Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel ; Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. »*
- *Gestion alternative des eaux pluviales par des noues, des bassins ou par infiltration, etc.*

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Incidences sur les risques et les pollutions des sols	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Augmentation des ruissellements		X			X	Dispositif de gestion des eaux de pluie Végétalisation des espaces libres
Augmentation du risque d'instabilité lié au retrait gonflement des argiles		X			X	
Diminution des pollutions suite à l'arrêt de l'activité agricole		X			X	
Risque potentiel de pollution pendant la phase d'exploitation		X		X		Projet soumis à enregistrement pour les déchets non dangereux et à déclaration contrôlée pour les déchets dangereux

### 4.7. Déplacements

L'activité agricole n'engendre actuellement quasiment aucun flux de véhicules motorisés à l'exception d'engins agricoles. La création d'un pôle environnemental implique à court et moyens termes une augmentation du trafic routier motorisé sur la rue des Grêles. Cependant ce trafic de véhicules supplémentaires dont l'entrée se fera par la zone d'activités Expansia existante, n'aura pas d'impact au sein des secteurs d'habitation situés à proximité.

Le site sera aisément accessible depuis la RD511, axe routier structurant du territoire.

Mesures prises pour éviter ou atténuer les effets négatifs :

- Choix d'un site desservi par un axe structurant du territoire intercommunal – Le projet ne génère donc pas de nouveaux flux dans un secteur qui en était dépourvu.

Mesures opérationnelles complémentaires :

- Aménagement et élargissement de la rue des Grêles en adéquation avec les flux projetés.

Incidences sur les déplacements	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Augmentation des flux routiers		X			X	Choix d'un site desservi par un axe routier structurant
Amélioration de l'accessibilité du secteur		X			X	Élargissement et aménagement de la rue des Grêles

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 4.8. Nuisances sonores et qualité de l'air

Les nuisances sonores sont très faibles sur le secteur d'études car seulement générées par de rares déplacements d'engins agricoles. Les nouveaux flux routiers vers le pôle environnemental génèreront une augmentation des nuisances sonores, mais sans incidences pour les habitations les plus proches.

A l'échelle du site, quelques mesures intégrées au PLU permettent de faire face aux nuisances sonores envisagées :

- Un choix du site à l'écart des zones d'habitat.
- Le règlement du PLU prévoit un retrait de 100 mètres de la RN158 (A88) et de 5 mètres des autres voies pour les futures constructions ;
- Les espaces verts et végétalisés permettront en partie de réduire les perceptions du bruit pour les usagers du site.

L'augmentation de la fréquentation du site par de nouveaux usagers est susceptible d'augmenter l'exposition des personnes à de nouvelles pollutions dans l'air, mais des mesures sont prévues dans le PLU pour réduire cette incidence :

- Les espaces verts et végétalisés permettront de capter une partie des émissions de polluants.

Mesures prises pour éviter ou atténuer les effets négatifs :

- Retrait des constructions par rapport aux voies ;
- Aménagement d'espaces végétalisés.

Mesures opérationnelles complémentaires :

- Normes réglementaires en matière d'isolation phonique des nouvelles constructions.

Incidences sur les nuisances sonores et la qualité de l'air	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Augmentation des nuisances sonores due à une nouvelle activité sur le site		X			X	Choix du site à l'écart des quartiers résidentiels Normes d'isolation réglementaires des bâtiments Retrait des voies
Amélioration de l'exposition à la pollution de l'air sur le site avec le nouveau trafic généré		X			X	Espaces verts et végétalisés pour capter une partie des polluants

## 4.9. Energie

La réalisation du projet impliquera la création de réseaux d'électricité au niveau des voiries et leurs raccordements aux réseaux actuels à proximité.

Les consommations énergétiques de l'actuel secteur, relativement faibles, seulement issues de l'activité agricole augmenteront en lien avec l'aménagement du pôle environnemental.

La hausse des consommations énergétique et des émissions de gaz à effet de serre seront en partie limitées en phase opérationnelle par :

- Le respect de la RT en vigueur,
- Par le choix de matériaux durables, des éclairages LED, etc...

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- La mise en place de panneaux solaires et panneaux photovoltaïque pour une réduction des consommations énergétiques.
- L'augmentation du taux de valorisation et la réduction de l'impact du transport via le compactage notamment permettra de réduire la production de gaz à effet de serre.

Mesures prises pour éviter ou atténuer les effets négatifs :

- Aménagement d'espaces végétalisés participant à réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Mesures opérationnelles complémentaires :

- RT en vigueur,
- Des choix produits et procédés de construction et une gestion de l'énergie au profit d'une réduction des consommations énergétiques,
- Une diminution des rotations de bennes pour une réduction des gaz à effet de serre.

Incidences sur l'énergie	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Hausse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre		X			X	RT en vigueur – Gestion de l'énergie à l'échelle du site – Diminution des rotations de bennes pour limiter les flux et donc les gaz à effet de serre

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 4.10. Gestion des déchets

Le projet de nouvelle déchèterie intègre le développement des filières de valorisation :

- Mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du bâtiment permettra une meilleure valorisation des encombrants, des inertes et du plâtre.

L'objectif est l'amélioration du pourcentage de valorisation par rapport aux proportions actuellement valorisées sur les deux déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy.

*Mesures opérationnelles complémentaires :*

- La nature même du projet de pôle environnemental contribue à une meilleure gestion des déchets à l'échelle du territoire intercommunal.

Incidences sur la gestion des déchets	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Vers plus de valorisation des déchets		X			X	Développement de nouvelles filières de valorisation Espace de réemploi
Vers une diminution des rotations de bennes		X			X	Mise en place d'un compacteur autonome

## 4.11. Analyse des incidences Natura 2000<sup>2</sup>

D'un point de vue réglementaire, on relève dans un rayon de 5km 2 sites NATURA 2000 :

- ZSC n°FR2500096 « Monts d'Eraines » ;
- ZSC n°2502013 « Ancienne carrière souterraine de St-Pierre-canivet » ;

A l'instar des espaces signalés au titre du patrimoine naturel et pour les mêmes raisons (« zone industrielle agricole »), le périmètre du projet présente des potentialités quasi nulles vis-à-vis des espaces réglementés les plus proches.

### Impacts sur les espèces légalement protégées

Groupes	Protection régionale	Protection nationale
Avifaune non nicheuse	0	3
Avifaune nicheuse	0	0
Chiroptères	0	0
Amphibiens et reptiles	0	0
Invertébrés	0	0
Flore	0	0

*Nombre d'espèces protégées observées sur le site par groupe*

<sup>2</sup> Source : Etude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides – Pierre Dufrêne – avril 2023

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au total seulement 3 espèces d'oiseaux protégées ont été contactées mais aucune ne semble nicher sur le périmètre du projet au sens strict. Les deux espèces inféodées aux grands espaces ouverts et susceptibles de nicher en monocultures intensives, le Bruant proyer et la Bergeronnette printanière, ont été contactées en dehors du périmètre et leur habitat est abondant sur ce secteur.

Certains Chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées, pourraient utiliser le site uniquement comme territoire de chasse et/ou zone de transit car celui-ci ne présente aucune potentialité de gîte. Cependant, même à ce niveau, le site présente une attractivité très faible comme territoire de chasse.

Le périmètre du projet présente des potentialités d'accueil quasi nulles pour les autres groupes d'espèces protégées (flore supérieure, amphibiens, reptiles et entomofaune).

### **Impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire n'ont été inventoriés sur le site qui présente des potentialités très faibles pour le patrimoine communautaire.

Groupes	Directive Habitats	Groupes	Directive Habitats
Avifaune	0	Flore supérieure	0
Chiroptères	0	Flore inférieure	0
Amphibiens / Reptiles	0	Habitats	0
Invertébrés	0		

*Nombre d'espèces et d'habitats de la Directive recensés au cours de l'étude*

### **Les incidences du projet sur les espèces, les habitats et le réseau Natura 2000 seront faibles.**

Compte tenu du contexte (nature du projet, faiblesse des impacts), il n'est pas proposé de mesures d'évitement et de réduction.

Patrimoine naturel	Enjeux globaux	Impacts	Mesures de réduction et d'évitement	Impact après mesures
Habitats naturels	Faibles	Faible	Pas de proposition de mesure	Faible
Flore	Faibles	Faible		Faible
Faune	Faibles	Faible		Faible
Zones Humides	Nuls	Nul		Nul
SRCE	Faibles	Faible		Faible
Espèces protégées	Faibles	Faible		Faible
Sites Natura 2000	Faibles	Faible		Faible

*Séquence ERC sur le patrimoine naturel, dont Natura 2000*

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 5. Justification du choix retenu

Depuis le 30 décembre 1993, le Communauté de Communes du Pays de Falaise exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Quatre déchèteries ont été implantées sur le territoire communautaire entre 1996 et 2001.

Suite à une réflexion globale et pour poursuivre l'objectif d'amélioration des sites de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a décidé de créer un pôle environnemental sur la commune de FALAISE, en remplacement des déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy.

Le nouveau site devait se situer au Nord de la commune centre de Falaise (pour répondre géographiquement aux besoins liés à la suppression des sites de Soulangy et de Noron-l'Abbaye). Deux sites d'implantation ont été étudiés avec comme objectif premier de ne pas créer de nouveaux flux routiers dans des endroits actuellement peu fréquentés.

Le terrain choisi est situé à proximité immédiate des axes structurants du territoire communautaire et au Nord de la Zone d'Activités d'Expansia.

Le choix du lieu d'implantation, sa bonne desserte et son éloignement par rapport aux populations riveraines participent à réduire les impacts négatifs de ce projet d'envergure.

Un projet compatible avec :

- ⇒ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.
- ⇒ Le projet de territoire communautaire – La mise en service de cette future déchèterie est inscrite au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi.
- ⇒ Le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Falaise (création du pôle environnemental et d'un espace de réemploi).

## 6. Indicateurs de suivi

Thématiques	Indicateurs	Acteurs concernés
Milieu physique	Superficie des espaces végétalisés	CDC Pays de Falaise
Agriculture et consommation d'espaces	Superficie de l'opération	CDC Pays de Falaise
Patrimoine et paysage	Superficie des espaces végétalisés	CDC Pays de Falaise
Milieux Ecologiques et TVB	Superficie des espaces végétalisés	CDC Pays de Falaise
Gestion de l'eau	Gestion alternative des eaux pluviales	CDC Pays de Falaise
Risque et pollutions des sols		
Déplacements	Evaluation du nombre de passages	CDC Pays de Falaise
Nuisances sonores et qualité de l'air		
Energie		
Gestion des déchets		

## 7. Articulation avec les documents cadres

Documents cadres	Objectifs/ Prescriptions	Prise en compte dans le projet
SCoT du Pays de Falaise	<p>Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire</p> <p>Préserver les espaces agricoles</p> <p>Affirmer l'armature territoriale du pays comme support de développement</p> <p>Les localisations et vocations des espaces économiques</p>	<p>Le projet n'impacte pas les noyaux « réservoirs de biodiversité », les corridors écologiques ou encore la trame verte et bleue du territoire.</p> <p>Le projet d'urbanisation limite l'impact sur l'activité agricole en définissant au plus juste l'emprise du futur pôle environnemental, et en préservant les accès aux</p>

Synthèse de la hiérarchie des zones d'activité économiques du territoire

Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique

parcelles agricoles environnantes.

En localisant le pôle environnemental sur la commune de Falaise, le développement du pôle structurant est bien favorisé.

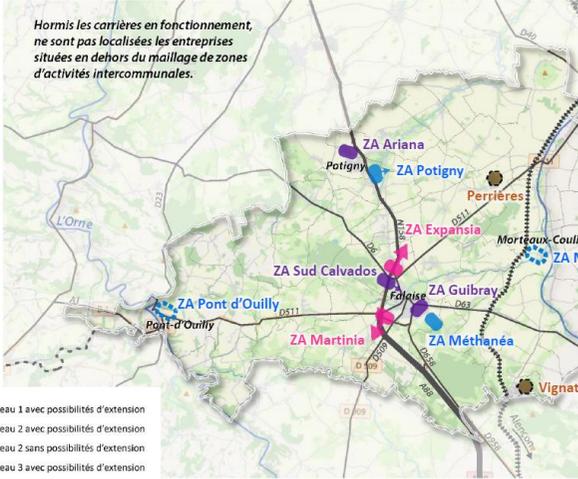
Le projet est situé sur la ZAE Expansia, zone d'activités prioritaires à l'échelle du SCoT, considérée comme espaces économiques vitrines de la CDC.

Le SCoT visait une extension de 30 ha pour la ZAE Expansia : le

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

		<p>projet en représente 10%.</p> <p>Le développement des filières de valorisation est une orientation du SCoT du Pays de Falaise.</p>	<p><b>PCAET du Pays de Falaise</b></p>	<p>Axe 4 : Gestion des déchets</p> <p>La CdC du Pays de Falaise est compétente en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers. Elle souhaite, grâce aux actions de l’Axe 4, se doter d’outils performants permettant d’exercer cette compétence de manière exemplaire. Notamment un espace de réemploi, un pôle environnemental et un grand centre de tri public.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réduire</b> le volume de déchets (<b>espace de réemploi</b>, sensibilisation des habitants et des scolaires, vente de composteurs individuels...),</li> <li>- <b>Faciliter le tri</b> des particuliers (passage au monoflux, extension des consignes de tri des produits plastiques, densification des colonnes de tri...),</li> <li>- Créer un <b>pôle environnemental</b> (déchetterie moderne plus sécurisée et acceptant tous les matériaux valorisables...),</li> <li>- Réflexion sur la création d’un <b>grand centre de tri public</b> commun aux 3 départements de l’ancienne Basse-Normandie.</li> </ul>	<p>Le projet est pleinement compatible avec cette orientation.</p>
<p><b>PLUI du Pays de Falaise</b></p>	<p>Mettre en place les conditions favorables au développement et à l’accueil de nouveaux emplois, en s’appuyant sur l’organisation actuelle du maillage économique du Pays de Falaise.</p>  <p>Hormis les carrières en fonctionnement, ne sont pas localisées les entreprises situées en dehors du maillage de zones d'activités intercommunales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> ZAE de niveau 1 avec possibilités d'extension</li> <li> ZAE de niveau 2 avec possibilités d'extension</li> <li> ZAE de niveau 2 sans possibilités d'extension</li> <li> ZAE de niveau 3 avec possibilités d'extension</li> <li> ZAE de niveau 3 sans possibilités d'extension</li> <li> ZAE de niveau 3 à créer</li> <li> Carrières en fonctionnement</li> </ul>	<p>Le PADD prévoit d’ores et déjà une extension de 21 ha pour la ZAE d’Expansia</p>	<p><b>SRADDET Normandie</b></p>	<p>Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Contribuer à l’atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets ;</li> <li>⇒ Décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie ;</li> <li>⇒ Décliner des objectifs spécifiques de recyclable et de valorisation des déchets pour la Normandie ;</li> </ul>	<p>Le projet participe via l’espace de réemploi à développer le réemploi, la réparation et la</p>

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise*

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

		réutilisation . Le projet, en développant les filières de valorisation , participe aux objectifs normands en matière d'amplification de la valorisation des déchets.
--	--	--

## 8. Résumé non technique

### 8.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et des enjeux

Thématique	Etat Initial de l'Environnement	Enjeux
Environnement physique	<p>Un climat local de présentant pas de sensibilités incompatibles avec le projet.</p> <p>Un relief homogène, avec une légère pente, non contraignant pour le projet envisagé.</p> <p>Un contexte géologique et hydrogéologique au sensibilités faibles en termes de stabilité et de protection des eaux souterraines.</p> <p>Une absence de réseau hydrographique.</p> <p>Un risque sismique de niveau 2 (faible).</p> <p>Un aléa faible lié au retrait/gonflement des argiles.</p>	<p>Prise en compte des vents dominants</p> <p>Prise en compte du caractère ouvert et de l'insertion paysagère du projet dans son environnement.</p> <p>Prise en compte des aléas liés à la sismicité et au retrait/gonflement des argiles.</p>
Environnement biologique – milieux naturels – TVB	<p>Des potentialités d'accueil de la biodiversité très limitées sur cette « zone industrielle agricole » présentant des intérêts très faibles pour les</p>	-

	<p>ZNIEFF et les espaces réglementés alentours.</p> <p>Inscription dans la plaine agricole intensive du SRCE : le site présente un intérêt faible vis-à-vis du SRCE.</p> <p>Intérêt patrimonial faible des habitats floristiques présents sur la zone d'étude.</p> <p>Intérêt faible pour l'avifaune – très faible pour les mammifères – quasi nul pour les amphibiens et les reptiles – très faible pour les invertébrés.</p> <p>Absence de zone humides sur le périmètre du projet.</p>	
Patrimoine et paysage	<p>Absence de covisibilités depuis la RN158 – mais covisibilités importantes depuis la rue des Grêles et le chemin rural n°62</p> <p>Aucun site patrimonial remarquable</p> <p>Présence de sites archéologiques en périphérie du site d'étude.</p>	<p>Rechercher la bonne intégration paysagère du projet dans les paysages agricoles ouverts.</p>
Agriculture et consommation d'espaces	<p>Consommation de 3 ha d'espaces agricoles cultivés</p>	<p>Optimiser l'espace dans une logique d'économie du foncier</p>
Voisinage du site	<p>Habitations les plus proches situées sur la commune d'Aubigny – elles sont séparées</p>	

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise*

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

	<p>du site par la RN158, et ne possèdent pas de vues sur le secteur de projet.</p> <p>Absence de voisinage sensible aux abords du site.</p>	
Santé – pollution - risques	<p>Les nuisances sonores générées par la RN158 n'impactent pas le secteur de projet.</p> <p>Le projet permettra une modernisation et une optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets ;</p>	<p>Prévenir tout risque de pollution en phase chantier et en phase exploitation.</p> <p>Adapter les modalités de construction des bâtiments aux nuisances sonores</p>

## 8.2. Incidences

### Milieux physiques

Incidences sur les milieux physiques	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Peu de perturbation de la topographie		X			X	Sans objet
Equilibre des terres (excavation et remblaiement)		X		X		Sans objet

### Agriculture et consommation d'espaces

Incidences sur l'agriculture et la consommation d'espaces	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Consommation d'espaces agricoles		X			X	Sans objet sur le secteur d'études Renaturation du site de Soulangy
Impact sur le fonctionnement de l'exploitation agricole		X			X	Maintien des accès agricoles
Valorisation du potentiel agricole		X			X	Réutilisation des terres excavées

### Patrimoine et paysage

Incidences sur la qualité paysagère	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Préservation des vues		X			X	Sans objet pour le secteur d'études
Amélioration de la qualité paysagère globale du secteur et traitement de la frange rurale		X			X	Prise en compte de l'enjeu paysager par le règlement écrit et les mesures opérationnelles dans le cadre du projet
Absence d'impact sur le patrimoine bâti		X			X	

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## Milieux écologiques et trame verte et bleue

Incidences sur les milieux écologiques et la trame verte et bleue	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Amélioration de l'intérêt écologique du site d'étude		X			X	Création de nouveaux habitats – développement d'une flore plus diversifiée
Suppression d'espaces situés dans une continuité agricole		X			X	Limitation de l'emprise au sol Augmentation de la biodiversité du secteur
Création d'habitat et d'espèces		X			X	Création de nouveaux habitats – développement d'une flore plus diversifiée

## Gestion de l'eau

Incidences sur la gestion de l'eau	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Réduction des consommations d'eau potable liées à l'activité agricole		X			X	Sans objet
Augmentation de l'imperméabilisation du sol liée notamment aux voies de desserte interne au site		X			X	Faible emprise au sol des bâtiments projetés Emprise au sol maximale de 50%
Mise en place d'une gestion alternative des eaux de pluie		X			X	Projet soumis à déclaration pour le rejet des eaux pluviales
Diminution des pollutions suite à l'arrêt de l'activité agricole		X			X	
Risque potentiel de pollution pendant la phase d'exploitation		X		X		Projet soumis à enregistrement pour les déchets non dangereux et à déclaration contrôlée pour les déchets dangereux

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## Risque et pollutions des sols

Incidences sur les risques et les pollutions des sols	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Augmentation des ruissellements		X			X	Dispositif de gestion alternatif des eaux de pluie Végétalisation des espaces libres
Augmentation du risque d'instabilité lié au retrait gonflement des argiles		X			X	
Diminution des pollutions suite à l'arrêt de l'activité agricole		X			X	
Risque potentiel de pollution pendant la phase d'exploitation		X		X		Projet soumis à enregistrement pour les déchets non dangereux et à déclaration contrôlée pour les déchets dangereux

## Déplacements

Incidences sur les déplacements	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Augmentation des flux routiers		X			X	Choix d'un site desservi par un axe routier structurant
Amélioration de l'accessibilité du secteur		X			X	Elargissement et aménagement de la rue des Grêles

## Nuisances sonores et qualité de l'air

Incidences sur les nuisances sonores et la qualité de l'air	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Augmentation des nuisances sonores due à une nouvelle activité sur le site		X			X	Choix du site à l'écart des quartiers résidentiels Normes d'isolation réglementaires des bâtiments Retrait des voies
Amélioration de l'exposition à la pollution de l'air sur le site avec le nouveau trafic généré		X			X	Espaces verts et végétalisés pour capter une partie des polluants

# Communauté de Communes du Pays de Falaise

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Falaise

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## Energie

Incidences sur l'énergie	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Hausse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre		X			X	RT en vigueur – Gestion de l'énergie à l'échelle du site – Diminution des rotations de bennes pour limiter les flux et donc les gaz à effet de serre

## Gestion des déchets

Incidences sur la gestion des déchets	Cotation	Caractéristique de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	T	P	
<b>Incidences du projet</b>						
Vers plus de valorisation des déchets		X			X	Développement de nouvelles filières de valorisation Espace de réemploi
Vers une diminution des rotations de bennes		X			X	Mise en place d'un compacteur autonome

## 9. Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale

Dans un premier temps, la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue les enjeux environnementaux prioritaires du site de projet, afin d'orienter les choix de conception urbaine et leur déclinaison au sein du règlement de la zone concernée.

A noter que l'état initial de l'environnement, et notamment sa partie sur l'environnement biologique, a été réalisé à partir de l'étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides de Pierre Dufrêne (avril 2023).

Les éléments fournis par le porteur de projet et la collectivité ont permis d'intégrer et de mettre en exergue les mesures d'évitement et de réduction.

Le rapport d'évaluation environnementale pour mise en compatibilité du PLU a ensuite été rédigé par les personnes en charge de la démarche itérative et les indicateurs de suivi ont été déterminés en lien avec les possibilités d'évaluation de l'état futur par les différents acteurs en phase de mise en œuvre du projet.